



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 14 MARS 2017**

**Délibération N°2017/012**

**Date de convocation : 03 mars 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille dix-sept, le 14 mars 2017 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de CAULLERY, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

**Etaient présents (57 titulaires 2 suppléants) :**

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulley  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnehay  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN  
Virginie LE BERRIGAUD  
Christian PAYEN  
Thierry WALEMME (S)  
Agnès BERANGER  
Guy BRICOUT  
Mélanie DISDIER  
Liliane RICHOMME  
Sandrine TRIOUX  
Gérard TAISNE  
Bernard PLET  
Jean-Louis CAUDRELIER  
Joseph MODARELLI  
Pascal FOULON  
Michel HENNEQUART  
Jacky DUMINY  
Jean-Pierre RICHEZ  
Henri QUONIOU  
Axelle DOERLER  
Michel GOUVART (S)

Denise LESAGE  
Jacques OLIVIER  
Gérard LENOBLE  
Francis LEBLON  
Didier BONIFACE  
Denis COLLIN  
Pierre LEVEQUE  
Alain RIQUET  
Serge WARWICK  
Gilles PELLETIER  
Patrice BONIFACE  
Karine ELOIR  
Isabelle PIERARD  
Janine TOURAIN  
Laurence RIBES  
Daniel BLAIRON  
Daniel CATTIAUX  
Jean-Marc DOSIERE  
Daniel FIEVET  
Bruno MANNEL

Hubert DEJARDIN  
Nathalie GAVE  
Christian PECQUEUX  
Dominique LAMOURET  
Frédéric BRICOUT  
Régine DHOLLANDE  
Bernard POULAIN  
Martine THUILLEZ  
Alain GOETGHELUCK  
Pierre LAUDE  
Bertrand LEFEBVRE  
Charles BLANGIS  
Serge SIMEON  
Pascal COQUELLE  
Didier BLEUSE  
Augustine NOIRMAIN  
Véronique NICAISE  
Jean-Paul CAILLIEZ  
Chantal WAYEMBERGE

**Membre Excusé (1) :** Pierre-Henri DUDANT.

**Membres Absents (7) :** Laurence MONTEIRO-LOPEZ, Jean-Félix MACAREZ, Jean-Claude GERARD, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Brigitte ROLAND-BEC.

**Membres ayant donné procuration (10) :** Vincent WAXIN à Denise LESAGE, Yannick HERBET à Virginie LE BERRIGAUD, Jean-Pierre THIEULEUX à Alexandre BASQUIN, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Sandrine TRIOUX, Laurent COULON à Henri QUONIOU, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Joëlle MANESSE à Bruno MANNEL, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX à Guy BRICOUT

Daniel FIEVET est élu secrétaire de séance.

## **DELIBERATION N°2017/012**

### **Tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au Cateau-Cambrésis**

Vu la délibération n°2016/165 du 19 décembre 2016,

Considérant les installations existantes sur l'aire d'accueil des gens du voyage sise au Cateau-Cambrésis,

Considérant que les tarifs appliqués sur le site du Cateau-Cambrésis ne peuvent être de ce fait identiques à ceux appliqués sur celui de Caudry,

Monsieur le Vice-Président propose de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage sise au Cateau-Cambrésis comme suit :

#### **=> Redevance d'occupation :**

- Paiement d'un **droit de place** :

1,10 € par caravane par jour

0,75 € par jour par emplacement pour la participation aux charges d'entretien

- Paiement de la **consommation des fluides** :

2,75 € le m<sup>3</sup> d'eau

0,10 € le kw d'électricité

#### **=> Versement d'un dépôt de garantie de 100 € par emplacement :**

Restitué au départ, après l'état des lieux constatant le bon état de l'emplacement libéré et des équipements le desservant.

#### **=> Retenues en cas de dégradations, de manquements au règlement ou de prestations spécifiques :**

En cas de destruction partielle ou totale d'un élément d'équipement de l'aire, le Collectivité se réserve le droit de réclamer une indemnisation à la hauteur du coût réel du préjudice subi.

Si l'auteur de la dégradation n'est pas connu, les frais seront facturés à partage égal à chaque titulaire d'emplacement

La caution sera encaissée en totalité après 2 mois en l'absence de règlement des dégradations constatées.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce point.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 16 mars 2017 et de la publication

Pour expédition conforme  
Caudry, le 16 mars 2017  
Le 16 mars 2017

Vu,



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**  
IMPORTANT

Le Président,  
Maire de CAUDRY  
Vice-Président du Conseil Départemental

  
Guy BRICOUT

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*